

Avril 2011

## Edito

Voilà quatre mois que la Redevance

Incitative a démarré et nous sommes conscients des difficultés et de la perturbation suscitées par sa mise en place.

Malgré le sentiment de contestation qui a animé un bon nombre d'administrés après la diffusion des tarifs, une véritable prise de conscience s'est cependant réellement opérée puisque les tonnages d'ordures ménagères ont déjà considérablement baissé. Ces résultats plus qu'encourageants ne doivent cependant pas nous éloigner de l'objectif fixé, à savoir, réduire toujours plus nos quantités de déchets et optimiser le tri. Pour ce faire, nous portons une attention toute particulière au nouveau mode de collecte et mettons tout en œuvre, nous vous l'assurons, pour garantir un service de la meilleure qualité possible.

Comme toute collectivité territoriale, le SEDRE a le devoir de suivre les engagements du Grenelle de l'Environnement et donc de faire de la protection de notre environnement une priorité.

**Alain GUERMONPREZ**  
Président du SEDRE

## Comprendre votre facture

*Vous venez de recevoir la première facture de votre redevance et vous vous posez des questions? Que comprend-elle? Comment est-elle établie? Voici quelques précisions.*

La redevance se décompose en deux parties : une partie Abonnement et une partie Consommation. La facture jointe à ce document correspond à **l'Abonnement au Service Déchets pour l'année 2011**, c'est-à-dire la part fixe, la part au volume de votre bac et la part végétaux si votre commune est concernée. Cet Abonnement est obligatoire et il est facturé 1 fois par an. La partie Consommation (relative aux collectes de bacs) vous sera facturée ultérieurement. Vous recevrez alors une seconde facture mi juillet correspondant à la moitié du forfait annuel obligatoire de 18 levées, soit 9 levées. Le reste du forfait ainsi que les levées supplémentaires de 2011 vous seront facturés début 2012 et seront accompagnés du détail de toutes les collectes enregistrées pour l'année 2011.

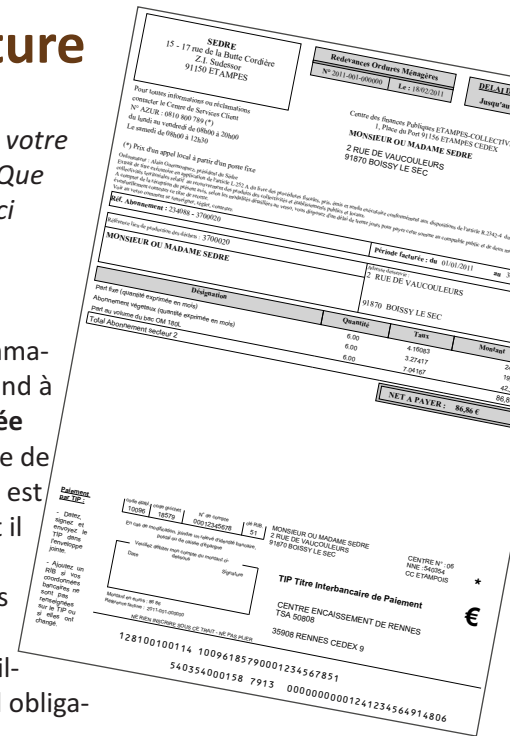
### Attention : cette facture est à régler au Trésor Public.

Comme pour tout avis d'imposition, différents moyens de paiement sont mis à votre disposition :

- TIP (envoi d'un RIB pour effectuer un prélèvement)
- Chèque (à l'ordre du Trésor Public)
- Espèce (à régler à la Trésorerie)

Vous disposez de **30 jours** après la date d'édition de la facture pour effectuer le paiement.

Retrouvez le détail de la grille tarifaire sur [www.sedre91.fr](http://www.sedre91.fr)



### La RI s'installe, la TEOM disparaît

La Redevance Incitative (RI) a démarré en 2011 donc la TEOM n'apparaîtra plus sur votre prochain avis d'imposition. En effet, **la RI n'est pas une charge supplémentaire**. Elle remplace la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) jusqu'au greffée et noyée dans la taxe foncière. Autrement dit, beaucoup de redevables ignoraient non seulement l'existence d'une taxe des déchets ménagers pourtant établie dans les années 1970, mais également que celle-ci leur était automatiquement imputée chaque année.

## Le Saviez-vous ?

En 2009, une loi issue du Grenelle 1 de l'Environnement impose aux collectivités territoriales de France de mettre en place, dans un délai de 5 ans, une Tarification Incitative visant à atteindre les objectifs suivants :

- Réduire de 7 % par habitant la production globale de déchets avant 2014.\*
- Réduire de 15 % la quantité de déchets incinérés avant 2014.\*\*
- Atteindre 35 % de déchets recyclés ou compostés avant 2012, et 45 % avant 2015.\*\*\*

La Redevance Incitative au SEDRE, une baisse des tonnages encourageante :

	2009	2010	Ecart en tonnes	Ecart en %
* Tonnages de déchets (tous déchets confondus)	9 568 t	9 073 t	- 495 t	↘ 5 %
** Tonnages d'ordures ménagères	5 650 t 250 kg/hab	4 883 t 216 kg/hab	- 767 t	↘ 14 %
*** Tonnages d'emballages et papier	990 t 43 kg/hab	1 353 t 60 kg/hab	+ 363 t	↗ 37 %
*** Tonnages de verre	703 t 31 kg/hab	699 t 31kg/hab	- 4 t	=
*** Tonnages de végétaux	1 774 t 79 kg/hab	1 626 t 72 kg/hab	- 148 t	↘ 8 %
Tonnages d'encombrants	451 t 20 kg/hab	512 t 23 kg/hab	+ 61 t	↗ 14 %

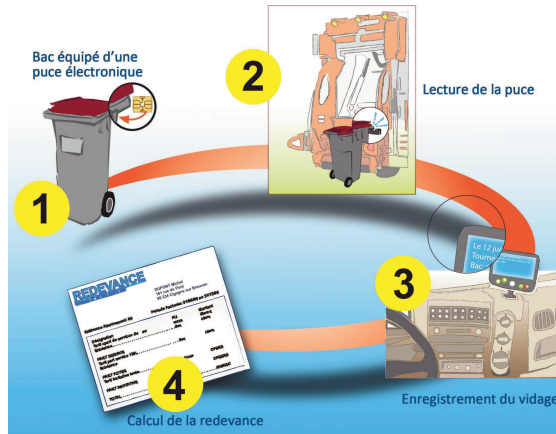
# Le conteneur à puce, comment ça fonctionne ?

Avec le passage à la Redevance Incitative, tous les usagers ont été dotés de nouveaux bacs à ordures ménagères. Chaque conteneur est équipé d'une puce électronique destinée à enregistrer systématiquement le nombre de levées par le camion-benne et les dates auxquelles elles ont eu lieu. Chaque puce est codifiée par un numéro et contient des informations relatives à l'attributaire du bac (nom, adresse, volume et numéro de bac).

A chaque fois que le bac est présenté au véhicule de collecte, une lecture de la puce s'opère grâce à un système d'informatique embarqué déclenchant le vidage du bac. Ainsi, si ce dernier ne dispose pas de puce ou si celle-ci est défectueuse, le bac n'est pas reconnu et donc ne peut être vidé. Les informations enregistrées sont dans un premier temps contrôlées par le chauffeur qui dispose d'un ordinateur de bord.

Puis, une fois la collecte terminée, elles sont transmises par liaison GPRS au CSC (Centre de Service Clients) de Plastic Omnium, le prestataire du SEDRE, qui les intègre dans sa base de données.

Le CSC procède alors à leurs analyses afin d'y repérer d'éventuelles anomalies ou dysfonctionnements pour ensuite les traiter et éditer les factures.



## VOS QUESTIONS

### Puis-je être exonéré de la part Végétaux figurant sur ma facture si je n'ai pas de jardin ou si je n'utilise pas ce service ?

Non, vous ne pouvez pas être exonéré de la part Végétaux figurant sur votre facture même si vous n'utilisez pas le service.

Ce service a été mis en place sur 6 communes du Syndicat à la demande des Conseils Municipaux au même titre que la création d'un complexe sportif ou d'une crèche, des services qui ne sont pas forcément utilisés par tous mais auxquels chacun contribue par le biais des taxes locales.

Le Service Déchets est désormais facturé par le biais de la redevance qui a le mérite d'être transparente et de mettre en exergue les différents niveaux de services.

Une réflexion sur l'évolution de ce service est néanmoins engagée au SEDRE pour tenter de trouver des solutions répondant au mieux aux besoins mais également aux attentes de chacun.

## Un doute, une question... ?

**0810 800 789**

(Prix d'un appel local)

ou

**www.sedre91.fr**

## TEMOIGNAGE



Franck CHARRIER, Responsable du Service Déchets à la Communauté de Communes du Pays de Charlieu. 18 000 habitants, 16 communes.

### Depuis combien de temps la CC du Pays de Charlieu est-elle à la Redevance Incitative (RI) ?

La CCPC est passée à la RI en 2009 après 1 an de phase expérimentale et de facturation à blanc. La phase préparatoire (enquête, dotation des bacs et équipements des bennes) a également duré 1 année.

### Quel système avez-vous retenu pour la mise en pratique de la RI ?

Nous avons retenu le volume du bac ainsi que le nombre de présentations à la collecte. Les bacs sont équipés d'une puce et les bennes de collecte d'un système d'informatique embarqué. La facturation comprend 1 part fixe (1 abonnement + 1 part au volume du bac) et 1 part variable (1 forfait minimum de 12 levées + les levées supplémentaires).

### Comment la population a-t-elle accueilli ce nouveau mode de tarification ?

La population a très bien accueilli la RI puisque + de 70% des foyers ont pu voir leur facture diminuer. De plus, nous étions déjà en REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et non en TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) donc les usagers avaient déjà l'habitude de recevoir une facture pour leurs déchets. Mais nous facturions selon la catégorie du foyer avec uniquement 2 tarifs : "1 personne au foyer" et "2 personnes et + au foyer". Cela était inéquitable et surtout non proportionnel à la quantité de déchets produits.

### Quelles sont les difficultés que vous avez rencontrées ?

Nos principales difficultés ont été liées à l'équipement des foyers. Nous avons une grille de dotation obligatoire à respecter qui varie selon le nombre de personne au foyer. Les usagers n'ont donc pas le choix quant à la taille du bac qui leur est attribué, ce qui a provoqué des réticences et des récalcitrants.

### Comment avez-vous fait face à cette problématique ?

Nous avons créé un forfait "refus de bac" fixé au tarif maximum, avec envoi d'un courrier en recommandé. Les réponses ne se sont pas faites attendre.

### En terme de tonnages de déchets, la RI a-t-elle eu l'effet escompté ?

Notre production globale de déchets a littéralement fondu : - 50% d'ordures ménagères en 3 ans, + 77% de tri d'emballages et + 25% de tri papier et verre la 1<sup>ère</sup> année !

